

interdit de le faire. Ce qui prouve que l'importance de la date, du lieu et de l'auteur ne date pas d'hier. On voit ici une fonction encadrante qui a évolué sémantiquement au fil des âges.

En français, si l'on se réfère au mot orthographié à l'époque « protocole » dans le délicieux dictionnaire de 1690 d'Antoine Furetière<sup>48</sup>, on trouve une fois encore des données fort intéressantes. Voici en effet les différentes définitions qu'on y lit dans une langue modernisée par nos soins :

Formulaire de plusieurs actes de justice pour instruire les novices en la pratique. Il y a des livres imprimés, des protocoles de notaires, des protocoles des Sergents, où sont les formulaires des actes qui se font en ces professions. [1] Protocole est aussi un registre des notaires où ils doivent écrire toutes les minutes de leurs actes les unes à la suite des autres, afin qu'elles ne soient point perdues, changées ni altérées. Cet usage serait avantageux au public, mais il ne s'observe qu'en quelques lieux de la Province, notwithstanding la disposition expresse de l'Ordonnance d'Orléans, Art. 83. [2] Protocole s'est dit autrefois de celui qu'on appelle maintenant Souffleur, qui est derrière celui qui parle en public, pour lui suggérer ce qu'il doit dire, au cas où la mémoire lui manque. Cela vient de ce qu'on appelait aussi Protocoles chez les Romains, certains Nomenclateurs qui savaient tous les noms des citoyens, et qui les suggéraient à leurs Maîtres, afin qu'ils puissent saluer chacun par son nom en l'abordant. [3] Protocole, originairement était la première feuille d'un livre, où était la marque du papier ; et même il signifiait quelquefois cette marque, qui était tantôt à coté, tantôt au haut de la page. La Nouvelle XLIV de Justinien défend d'ôter et de couper les protocoles des chartes, qui faisait connaître l'année où le papier ou le parchemin avaient été faits, et l'Officier qui les avait délivrés à ce commis : ce qui servait à découvrir plusieurs faussetés. On a suppléé à cette formalité par le paraphe des Juges, qu'on a fait apposer à tous les feuillets des registres de certains Officiers publics, comme Banquiers, Geôliers, etc. D'autres disent que protocole est une première minute ou brouillon et sommaire d'un acte qu'on doit passer, que les Notaires mettaient en abrégé dans de petits livrets, et qu'ils étendaient après à loisir : ce qui a le plus d'apparence.